



CONCOURS ARTS VISUELS
FEMMES FRANCOPHONES
FEMMES RÉSILIENTES

VOUS ÊTES PEINTRE, PHOTOGRAPHE, DESSINATEUR, GRAPHISTE ?

À l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie le 20 mars, l'Organisation internationale de la Francophonie organise un concours sur le thème « **Femmes francophones, Femmes résilientes** », ouvert aux personnes majeures résidant dans un pays francophone.

Pour y participer, envoyez-nous vos photos, dessins, peintures ou compositions graphiques sur le thème, accompagnés d'une description, en remplissant le formulaire d'inscription [...].

Le concours est doté **d'un prix de 2 500 €**. Le ou la gagnant(e) sera dévoilé(e) **le 20 mars 2021**.

La date limite de dépôt des candidatures est **le 15 mars 2021 à minuit** (heure de Paris).

RÈGLEMENT

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dans sa volonté de promouvoir ses valeurs culturelles et artistiques, organise, en lien avec le fonds de solidarité « La Francophonie avec Elles », un concours intitulé « **Femmes francophone, Femmes résilientes** ».

Le présent règlement a pour objet de renseigner les candidats au concours sur les conditions de candidature, le processus de sélection du lauréat du concours et les obligations des candidats.

Préalablement aux présentes, il est précisé que la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, qui a valeur de contrat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le lauréat du concours.

1. IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie dont le siège est situé au 19-21 avenue Bosquet – 75007 Paris (France).

L'Organisation internationale de la Francophonie édite le présent règlement et le tient à la disposition des personnes intéressées par la voie d'une publication sur son site : **www.francophonie.org**

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Dans le cadre de « La Francophonie Avec Elles », l'Organisation internationale de la Francophonie organise un concours d'art. Il a pour objet de récompenser une création artistique ayant répondu à l'appel à candidatures et répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent règlement. Il est destiné et ouvert à toute personne selon les conditions de participation ci-après exposées.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert **du 15 février au 15 mars 2021 à minuit** (heure de Paris). Les personnes éligibles à présenter leur candidature sont des personnes physiques majeures, résidant dans un pays francophone. Les modes d'expression et les disciplines concernés sont la peinture, le dessin, le graphisme et la photographie. Chaque participant présentant une œuvre dans le cadre du concours doit nécessairement en être l'auteur.

La participation au présent concours est gratuite. **Le concours n'est pas ouvert aux agents de l'Organisation internationale de la Francophonie ni aux membres de leur famille.**

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est appréciée et enregistrée selon les étapes suivantes :

Formulaire de candidature

Le présent règlement et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site internet de l'Organisation internationale de la Francophonie : www.francophonie.org.

Dossier de candidature

Pour se porter candidat, le participant doit remplir un dossier de candidature sur le site de l'Organisation internationale de la Francophonie avant la date limite de remise des dossiers fixée au **15 mars 2021** à minuit (heure de Paris). Le dossier de candidature est à envoyer à **concours@francophonie.org**

Ce dossier devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

1. Les informations sur le candidat

- nom, prénom, qualité, adresse ;
- l'œuvre numérisée ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste qu'il est seul auteur de l'œuvre soumise au jury. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, les coauteurs devront être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse) ;

2. Les informations sur l'œuvre présentée

- titre de l'œuvre ;
- présentation de l'œuvre en 240 caractères ;

3. Le règlement complété

- la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée et datée ;

Il appartient au participant de bien s'assurer que tous les documents soient remplis correctement et que le dossier soit complet.

Les dossiers hors-délais, non-conformes au règlement ou incomplets seront automatiquement rejetés.

Examens des dossiers

Les formulaires et dossiers de candidatures ci-avant définis sont traités au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Chacun des dossiers de candidature est examiné par le jury conformément à l'article 7 du présent règlement.

5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Chacun des candidats autorise par avance l'Organisation internationale de la Francophonie à faire état de son projet tel qu'il est d'écrit dans son dossier.

Chaque candidat garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature.

Par ailleurs, chaque candidat s'engage à ne pas copier, même partiellement, une œuvre existante. Il certifie, à cet égard, que son projet est entièrement original et libre de tout droit.

Les candidats autorisent l'Organisation internationale de la Francophonie à utiliser et diffuser, à des fins non-commerciales, leur image via tous les médias et réseaux sociaux.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies ou autres supports relatifs à leur projet pendant le déroulement du concours et jusqu'au 20 novembre 2021.

6. CALENDRIER

Le concours se déroulera conformément au calendrier ci-dessous.

L'Organisation internationale de la Francophonie se réserve le droit de le modifier. Le cas échéant, l'Organisation internationale de la Francophonie informera les candidats des modifications, soit par une publication internet, soit directement au candidat lorsque cela est possible.

Le dossier de candidature doit être complété sur le site de l'Organisation internationale de la Francophonie **jusqu'au 15 mars à minuit** (heure de Paris).

Après la délibération, **le jury annoncera le nom du lauréat le 20 mars 2021 à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie.**

La remise du prix se fera à cette occasion.

7. JURY ET CHOIX DU LAURÉAT

Le jury de l'Organisation internationale de la Francophonie choisira, au terme d'une délibération à huit clos, l'œuvre qu'il considérera à la fois la plus originale, esthétique et fidèle au thème.

Les décisions du jury sont souveraines et confidentielles. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, ni les raisons de son choix.

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers. Les membres du jury et les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, notamment quant au contenu des dossiers de candidature.

8. DOTATION FINANCIÈRE

Le concours est doté d'un montant de **2 500€ (deux mille cinq cents euros)**.

Ce don est remis au lauréat, gagnant du concours sous la forme d'un virement de **2 500€ (deux mille cinq cents euros)** lors de l'évènement organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie le 20 mars 2021. En cas de pluralité de coauteurs, la somme sera répartie de façon égale entre les différents lauréats, à moins que les coauteurs aient un compte bancaire commun.

Ce don n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable.

9. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Les projets des participants restent la propriété intellectuelle et artistique des candidats.

Le lauréat du prix demeurera propriétaire de son projet et de l'œuvre matérielle qu'il aura conçue et réalisée et procèdera librement à son exploitation commerciale.

Dans le cadre de l'exploitation de cette œuvre et/ou sa communication, le lauréat s'engage à faire mention du concours et de son contexte.

Le lauréat du concours concèdera expressément et gracieusement à l'Organisation internationale de la Francophonie les droits de représentations et de reproduction de l'œuvre présentée au concours dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, à des fins non commerciales.

La cession de ces droits comporte, pour l'Organisation internationale de la Francophonie, organisateur du concours :

- **au titre de représentation** : le droit de communiquer l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par diffusion d'images, de photographies (remises si nécessaire par le candidat), de vidéos, sur tous supports de communication interne ou externe et notamment ses propres documents de communication, son site internet, par voie de presse écrite ou télévisuelle, et sur ses réseaux sociaux; le droit de présenter l'œuvre au cours d'une ou plusieurs expositions organisées en partenariat avec le lauréat et l'Organisation internationale de la Francophonie, dont les modalités restent à définir ;
- **au titre du droit de reproduction** : le droit de fixer matériellement l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et de la produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous les supports. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits. Cette cession est en outre consentie sans autre forme de rétribution que celle attribuée au lauréat du concours, conformément à l'article 8.

Le candidat du concours autorise l'Organisation internationale de la Francophonie à utiliser, diffuser, à des fins non commerciales, mais exclusivement de communication et d'information, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, son image, ainsi que son nom sur tous supports de communication interne et/ou externe, ainsi que via tous les médias.

Le candidat autorise notamment l'Organisation internationale de la Francophonie à diffuser des photographies de lui et/ou de son projet et de son œuvre finalisée.

10. DROITS DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS

Les données collectées dans le cadre du présent formulaire de candidature au concours font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont le responsable est l'organisateur du concours :

Organisation internationale de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet – 75007 Paris (France)
Téléphone : +33 1 44 37 33 00
Mail : communication@francophonie.org
Site internet : www.francophonie.org

Ce traitement est fondé sur le contrat entre le titulaire des données et l'Organisation internationale de la Francophonie. Il est fondé sur le consentement du candidat en ce qui concerne la publication des résultats du concours s'agissant des candidats primés. Le traitement a pour finalité la gestion des candidatures, la délibération, l'attribution des prix et la publication des résultats du concours concernant les candidats primés sur le site internet de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette finalité. Le destinataire des données est l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les données seront conservées le temps de la réalisation de la finalité du traitement. Le nom des candidats primés pourra demeurer sur le site internet de l'Organisation internationale de la Francophonie durant deux ans après la proclamation des résultats du ils doivent écrire ou adresser un courrier électronique à :

Organisation internationale de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet – 75007 Paris (France)
Téléphone : + 33 1 44 37 33 00
Mail : communication@francophonie.org
Site internet : www.francophonie.org

11. ANNULATION OU MODIFICATION

L'Organisation internationale de la Francophonie se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier, suspendre ou annuler le concours, sans délai ni préavis et sans motivation, ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de l'organisateur de ce fait ne pourra être recherchée en aucune manière.

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique une acceptation totale et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 88 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2018, établit à 300 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Mme Mushikiwabo a pris ses fonctions en janvier 2019.

54 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Centrafrique • Comores • Congo • République Démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

7 MEMBRES ASSOCIÉS

Chypre • Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Ghana • Kosovo • Qatar • Serbie

27 OBSERVATEURS

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada/Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

     @OIFrancophonie
www.francophonie.org

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

